

# **REGLEMENT-TYPE N°1BIS – JEU PAR RATTRAPE-TOUT, QUIZZ ET INSTANT GAGNANT SUR INTERNET SANS OBLIGATION D'ACHAT**

« Nutriplato »

## **1. Organisation du Jeu**

La Fondation Nestlé France, ayant son siège au 27-33 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris (ci-après dénommée la « Fondation Organisatrice »), organise du 8 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé Nutriplato (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera en ligne sur un domaine web dédié à l'adresse suivante [www.jeu-fondationnestle.fr](http://www.jeu-fondationnestle.fr). Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

## **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), pouvant être accompagnée ou non de son enfant mineur.

ci-après désigné par le « participant » ou ensemble les « participants », ou encore le « gagnant » ou les « gagnants ».

## **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivant :

[<https://www.nestle.fr/la-fondation-nestle-france>] [[https://twitter.com/Fond\\_Nestle\\_Fr](https://twitter.com/Fond_Nestle_Fr)]

[<https://nestle.workplace.com/groups/501479073949802/>]

[<https://www.facebook.com/FondationNestleFrance>]

## **4. Dotations mises en jeu**

- 100 Kits « Nutriplato », composés d'une assiette en Arcopal et d'un livret d'accompagnement imprimé (d'une valeur de 10€)

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Fondation Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

### **5.1 Connexion et inscription au site du Jeu**

Pour participer au Jeu, tout participant doit :

- Se connecter sur le domaine [[www.jeu-fondationnestle.fr](http://www.jeu-fondationnestle.fr)] du 8 mars 2021 au 31 mars 2021 minuit, heure française
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, code postale et adresse électronique)
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Puis valider son inscription, en cliquant sur la touche « envoyer son inscription ».

La participation sera prise en compte au moment où le participant valide son inscription. Lorsqu'il aura validé son inscription, il aura accès aux instructions du jeu, au Rattrape-tout, et ensuite au quizz. S'il remporte le quizz, il aura accès à l'instant gagnant.

Chaque joueur ou équipe, constituée du parent et de son enfant, accédera d'abord au Rattrape-Tout. Lors de cette étape le participant devra rattraper uniquement les assiettes contenant les trois familles d'aliments Nutriplato, c'est-à-dire féculents, légumes, poisson, viande et/ou œuf. Ensuite, les participants pourront avoir accès au quizz où ils devront répondre correctement aux cinq questions posées. Une aide peut être apportée en visionnant une infographie sur le site [nestlé.fr](http://nestlé.fr)

Si les réponses aux quizz sont correctes, le participant pourra parvenir à l'instant gagnant pour tenter de remporter un Kit « Nutriplato ».

Si un participant n'a pas pu répondre correctement à l'une au moins des questions du quizz, il lui sera toujours possible d'y retourner autant de fois qu'il le souhaite, pour ensuite accéder à l'instant gagnant.

Les participants pourront participer à plusieurs reprises au jeu et pendant toute la durée de la campagne, mais ils ne pourront remporter qu'une seule fois le Kit « Nutriplato ».

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Fondation Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

### **6.1 Instant gagnant pour tenter de remporter l'une des Smartbox « Loisirs Enfants & Ados**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution des dotations sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant le participant jouant au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le vainqueur sera celui qui aura joué le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai approximatif de 6 à 10 semaines à compter de la production finale des Kits « Nutriplato ».

La Fondation Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une impossibilité objective comme notamment d'une adresse inexacte sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu : 27-33 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu (soit jusqu'au 31 août 2021 à minuit). Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier ne sera plus en mesure de la réclamer après cette date (le cachet de La Poste faisant foi).

La Fondation Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si l'un d'eux demeurerait injoignable, il ne pourra plus réclamer sa dotation au-delà du 31 août 2021.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Fondation Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Fondation Organisatrice [<https://www.nestle.fr/la-fondation-nestle-france>] du 8 au 31 mars 2021.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Fondation Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Fondation Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

## **10. Contestation et réclamation**

Les contestations ou de réclamations relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, devront être transmises avant le 31 août 2021, par la poste à l'adresse suivante : Fondation Nestlé France, 27-33 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris ou par mail à [fondation@fr.nestle.com](mailto:fondation@fr.nestle.com).

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Fondation Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Fondation Organisatrice mettra tout en oeuvre pour permettre l'accès au site du Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Fondation Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit douze mois après la fin de ce dernier. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Fondation Nestlé France, 27-33 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris ou par mail à [fondation@fr.nestle.com](mailto:fondation@fr.nestle.com).

En cas de réclamation non résolue directement avec la Fondation Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

### **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.